



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques
Direction Nationale d'Interventions Domaniales

DIRECTION **N**ATIONALE D'**I**NTERVENTIONS **D**OMANIALES

Commissariat aux Ventes du Domaine
Cité Administrative – B.P. 120
33090 Bordeaux Cedex
Tél. 05.56.24.80.43

Affaire suivie par : Olivier MARTIN
Téléphone : 05.56 24.80.43
courriel :
olivier.martin1@dgfip.finances.gouv.fr

**CAHIER DES CHARGES PARTICULIERES
POUR LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES**

du 21 septembre 2021 à 11h30

**de 218 peupliers sur pied
appartenant à l'État sur les communes de NERBIS et
SOUPROSSE (40)**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA VENTE

Le présent Cahier des Charges Particulières (CCP) a pour objet la vente en 1 lot de 218 peupliers sur pied situés sur le domaine public fluvial de l'Adour (communes de NERBIS et SOUPROSSE) et gérée par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA) suivant la procédure domaniale dite «appel d'offres ouvert».

L'appel d'offres est réservé aux professionnels dans le domaine de la sylviculture (coopérative ou exploitant forestier,).

Le lot est composé d'environ 218 peupliers en bordure de l'Adour (parcelle AA11 et sans numéros), chiffre donné sans garantie.

Ces peupliers sont sur pied.

Les prestations à réaliser par l'acquéreur, outre le prix, comprend la coupe, l'enlèvement et le broyage des rémanents des peupliers. Tous les autres bois divers ne seront pas exploités. La préservation du site doit être assurée. Ces prestations sont faites avec les moyens matériels et humains de l'acquéreur, à ses frais et sous sa responsabilité.

L'entreprise en charge des travaux devra :

- procéder à un nettoyage des engins de chantier avant intervention sur la parcelle afin d'éviter de transporter et de disséminer des espèces exotiques envahissantes dans le milieu,
- intervenir sur un terrain pas trop humide pour ne pas impacter le sol,
- posséder un kit antipollution.

L'acquéreur devra intervenir si nécessaire dès demande de la DDTM 40 et devra libérer de toutes tâches les parcelles à la minute sur simple demande de la même DDTM 40.

La vente est faite sans garantie de quantité et de qualité.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE VISITE

Les visites sont organisées uniquement sur rendez-vous en prenant contact au préalable avec :

M. SAVY Michel par téléphone au 05 58 51 30 50

Le candidat intéressé lors de la visite devra respecter les contraintes et les règles sanitaires liées à l'épidémie du COVID-19.

ARTICLE 3 - MODALITES DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES : REDACTION ET DEPOT D'UNE SOUMISSION

3.1/ Dépôt des « soumissions – offres d'achat » :

Les offres et les pièces annexes doivent être :

- rédigées en français ou accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté ;
- présentées sur le formulaire intitulé « soumission » figurant en annexe I.

Elles mentionneront :

- Un prix forfaitaire libellé en euros ;

- Leur délai de validité, qui ne saurait être inférieur à deux mois à compter du jour de l'appel d'offres ;
- La date à laquelle l'acquéreur procédera à l'enlèvement du lot. En application de l'article 8 ci-après ; l'enlèvement doit intervenir **impérativement et en toute hypothèse avant le 30-10-2021.**

Elles seront accompagnées :

- D'une copie de l'extrait K bis (*ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine*) datant de moins de six mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société ;
- De la copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant ;
- Pour les associations : d'une copie des statuts de la-dite association ;

Exceptionnellement, au moment de la présentation de la soumission, aucun acompte ne doit être versé : le règlement de la totalité de l'offre ne sera demandé que si la soumission est retenue.

Les offres devront parvenir, **au plus tard le mardi 21 septembre 2021 à 11h30**, à :

COMMISSARIAT AUX VENTES DE BORDEAUX
Cité administrative – Tour B
23 rue Jules Ferry – BP 120
33090 BORDEAUX CEDEX

Exceptionnellement les offres pourront être transmises par courriel, en respectant la même date limite, à l'adresse cav033.dnid@dgfip.finances.gouv.fr en indiquant dans le sujet :

«AO DIRA (bois sur pieds) - *Nom de la société*».

Cette possibilité de soumission dérogatoire aux conditions générales de ventes, se justifie par le contexte de confinement mis en place par l'ordonnance n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 relative à l'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Concernant les offres adressées par voie postale, elles devront être transmises par pli recommandé (*ou autre moyen, type Chronopost, DHL...*) et sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée ne portant que la mention indiquée ci-dessous :

<p>Appel d'offres du 21 septembre 2021 Environ 218 peupliers sur pieds Lot n° 1</p>
--

3.2/ Sélection des offres et notification :

À la date précitée, portant clôture de la consultation, l'Administration procède à l'ouverture des enveloppes et détermine l'identité de l'acquéreur en application des critères de sélection visés à l'article 11 ci-après.

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des candidats par courriel avec en pièce jointe pour le candidat retenu la soumission approuvée par la Commissaire aux ventes de Bordeaux.

Il est rappelé que la notification est effectuée à **l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur** dans l'acte de soumission.

La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courriel par le préposé.

Les candidats non retenus seront avertis par courriel.

ARTICLE 4 - DÉTERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT

Chaque candidat dépose une offre forfaitaire dont le montant total inclut, d'une part, le prix principal, et d'autre part, la taxe de 6% calculée sur la base de ce prix.

Il appartient à chaque candidat de déterminer le montant de sa proposition financière en opérant tous les recoupements qu'il estime nécessaires pour circonscrire l'exacte valeur du bien qu'il entend proposer.

Les modalités de paiement du prix sont les suivantes :

4.1/ Après approbation de la soumission

L'approbation de l'offre retenue par la Commissaire aux ventes de Bordeaux sera notifiée à l'intéressé par courriel et sera subordonnée :

- Au versement du prix principal (exceptionnellement, au moment de la présentation de la soumission, aucun acompte ne doit être versé : le règlement de la totalité de l'offre ne peut intervenir que si la soumission est retenue);
- Au paiement, en sus du prix, d'une taxe forfaitaire de six pour cent (6%) pour frais de vente calculée sur le prix total.

Ces règlements devront parvenir sur le compte de la **Régie de recettes du Commissariat aux ventes de Bordeaux**, dans les **huit jours** de la notification de l'approbation de la soumission par la Commissaire aux ventes de Bordeaux.

4.2/ Validité des paiements précités

Les règlements précités devront répondre aux conditions rappelées ci-dessous.

Le règlement pourra être effectué **par carte bancaire en ligne** ou **par virement bancaire** émis à l'ordre de la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Bordeaux, dont les références suivent :

REGIE DE RECETTE DU CAV DE BORDEAUX						
Identification internationale IBAN						
FR76	1007	1330	0000	0010	0106	959
Identifiant BIC (Bank Identifier Code)					TRPUFRP1	

Aucun règlement par chèque ne sera accepté.

Le paiement ne pourra pas être réalisé sur place à la régie.

4.3/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral :

A défaut de paiement de la totalité des sommes exigibles (*prix et taxe forfaitaire*) dans le délai de huit jours à compter de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de Bordeaux, la créance du Trésor sera productive d'intérêts au taux légal, tout mois commencé étant considéré comme entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément aux dispositions de l'article 1343-1 du Code civil. Ces intérêts seront exigibles de plein droit et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

Le Commissaire aux ventes de Bordeaux aura en outre la possibilité de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure et quelle que soit la cause du retard.

ARTICLE 5 – ABSENCE DE GARANTIE

La forme de la cession et la qualité juridique du cédant, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du code civil¹.

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant la reconnaissance d'avoir visité le bien autant qu'il l'a estimé nécessaire et l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

Il en résulte que :

- Le dépôt d'une offre pré contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques du bien cédé, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage du bien.
- L'acquéreur du fait même de son offre dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession et au transfert de propriété.
- L'acquéreur reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation juridique du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de l'existence de créances privilégiées, frais de transports, d'enlèvement ne pourrait être déclarée recevable.

ARTICLE 6 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Il interviendra dès la date de présentation de la soumission approuvée par la Commissaire aux ventes de Bordeaux

Le paiement total du prix et de la taxe forfaitaire est fixé au plus tard dans les **huit jours** de la notification de l'approbation de la soumission par la Commissaire aux ventes de Bordeaux selon la procédure visée à l'article 3.2 ci-dessus.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ DE L'ACQUÉREUR

S'agissant d'une vente domaniale exclusive de garantie au sens de l'article 5 précité, le bien vendu est soumis aux risques et périls de l'acquéreur à compter du jour de transfert de propriété.

ARTICLE 8 – ENLEVEMENT ET REPLANTATION

L'enlèvement du lot sera réalisé uniquement sur rendez-vous confirmé auprès de M. SAVY Michel par téléphone 05 58 51 30 50 ou par mail michel.savv@landes.gouv.fr.

L'enlèvement du bien sera effectué par l'acquéreur et ne pourra être réalisé que sur présentation du bordereau d'achat et de l'autorisation d'enlèvement délivrés par la régie de recettes du Commissariat

1

Article 1626 : « quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet et non déclarées lors de la vente »

aux ventes de Bordeaux après règlement des sommes payables comptant, visées à l'article 3 ci-dessus. **L'acquéreur sera tenu d'enlever le bien à ses frais et à ses risques à la date contractuellement fixée dans la soumission et ce impérativement avant le 30-10- 2021.**

L'acquéreur devra prendre toutes les dispositions en personnel et en matériel pour l'enlèvement et la replantation. Il devra respecter les contraintes en matière de sécurité du travail ainsi que les règles sanitaires liées à l'épidémie du COVID-19.

Passé cette date et sans préjudice de l'application de l'article 9 ci après, l'acquéreur sera redevable d'une indemnité exigible de plein droit et sans mise en demeure égale à 10€ pour chaque jour de retard, à verser à la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Bordeaux.

ARTICLE 9 – INEXECUTION DES OBLIGATIONS – CLAUSES PENALES

En outre, conformément aux articles 1139 et 1226 du code civil, dans le cas où l'acquéreur ne se conformerait pas aux obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, en particulier en ne respectant pas la date à laquelle il devra avoir pris possession de l'intégralité du bien acheté et procéder à son enlèvement, la Commissaire aux ventes de Bordeaux aura la faculté de :

- Poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure ;
- Solliciter la mise en recouvrement de l'astreinte visée à l'article 8.

ARTICLE 10 – VENTE À L'EXPORTATION

L'exportation des biens mis en vente est soumise dans tous les cas à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur.

L'Administration n'intervient pas dans les formalités de délivrance de licences d'exportation et elle ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter qui pourront être formulées par l'acquéreur.

ARTICLE 11 – DECISION DE L'ADMINISTRATION

L'État se réserve de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter sa préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tous autres éléments d'appréciation.

Notamment le lot ne sera pas attribué à un candidat qui au jour de l'ouverture des plis :

- Ne produirait pas l'**intégralité** des pièces visées à l'article 3.1
- Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.

Il se réserve également de ne pas traiter s'il apparaît qu'aucune offre ne lui donne satisfaction.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

ARTICLE 13 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Le cahier des clauses administratives générales des ventes de biens mobiliers par le Domaine, en vigueur à compter du 1er janvier 2018, est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents.

Il est consultable sur le site "encheres-domaine.gouv.fr" dans la rubrique "Information sur les ventes".

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres, devront être soumis à l'Administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 3.2.

L'Administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

A Bordeaux, le 23 août 2021

Le Commissaire aux ventes de Bordeaux
Olivier MARTIN



SOUSSION**Appel d'offres du 21 septembre 2021 pour la vente en 1 lot d'environ 218 peupliers sur pieds**

Je soussigné (a) :

Demeurant à :

Tel :

Courriel :

1°/ **DÉCLARE** me porter acquéreur du lot unique, identifié suivant le cahier des charges particulières en date du 23 août 2021, aux conditions suivantes :

- prix principal HT de ^{b)2}€
- taxe forfaitaire de 6% calculée sur la base du prix principal précité, soit.....€
- prix total de vente TTC.....€

Cette offre est valable jusqu'au ^{c)3} :2°/ **M'ENGAGE** en cas d'acceptation de l'offre précitée :

- À verser à la régie de recettes du Commissariat aux ventes de Bordeaux au plus tard dans les 8 jours de la notification de l'approbation de la soumission par le Commissaire aux ventes de Bordeaux, **le prix indiqué plus la taxe forfaitaire de 6 % pour frais de vente.**
- À enlever le bien à la date suivante.....**et impérativement avant le 30/10/2021.**
- À ne formuler aucune réclamation en ce qui concerne le bien vendu, la vente étant consentie sans garantie d'aucune sorte.
- Et à me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des Clauses Administratives Générales des ventes du mobilier de l'État et du Cahier des Charges Particulières du 23 août 2021, ci-joint, dont je déclare avoir pris connaissance et auquel je confère valeur contractuelle.

- DOCUMENTS À JOINDRE À LA SOUSSION SOUS PEINE DE NULLITÉ DE L'OFFRE

- Copie de l'extrait K bis (ou équivalent étranger traduit en français par un traducteur officiel agréé ou par l'Ambassade du pays d'origine) datant de moins de six mois indiquant la qualité professionnelle du soumissionnaire, ainsi qu'un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire à engager la société
- Copie d'une pièce d'identité recto/verso du gérant
- Pour les associations : d'une copie des statuts de la-dite association

(réservé aux services du Domaine)

SOUSSION APPROUVEE

pour le prix HT de :€

taxe forfaitaire de 6 % en sus de :€

Soit un prix total TTC de :€

A....., le :

Le commissaire aux ventes,

A le :
 Mention manuscrite "lu et approuvé"
 SIGNATURE

(a) Nom, prénom, profession et, s'il y a lieu, raison sociale, capital social, n° du registre du commerce, qualité du signataire.

2b) en toutes lettres et en chiffres et exclusivement en euro

3c) délai minimal : deux mois